

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mmes PASQUIET AM. - BEUREL P. - M. CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. - MM. NORMANT P. - TURBOT N. - Mme LE GUELOU S. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. - MM. COZ H. - LE BOETEZ G.

PROCURATIONS : Mme PEROU I. à Mme PUILLANDRE E. - Mme FAMEL A. à Mme PASQUIET AM. - Mme PERROT J. à M. KERGUS M.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MERCIER L.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

PERSONNEL

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, informe le Conseil qu'une réception a eu lieu vendredi dernier pour le départ de M. Guillaume ALZETTO des services techniques. Mme Pamela GUEGAN prendra sa succession à compter du 8 avril 2019 (sous forme de contrat dans un premier temps).

Conformément au dernier conseil, les personnes retenues, pour remplacer M. Corentin JOUAN, à la bibliothèque interviendront les 22 et 23 mars et les 29 et 30 mars. Un retour de ces personnes et du personnel sera réalisé préalablement au recrutement.

PBBE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, informe qu'une consultation du public se déroulera du 15 avril au 15 juin dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

PRIMES POUR LES AGENTS

M. Le Maire informe que la question du reversement d'une prime est actuellement à l'étude pour l'ensemble du personnel (transposition prime MACRON).

16/2019 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Sur proposition de Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, après en avoir délibéré et à la majorité :

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

le Conseil vote les taux d'imposition pour 2019, sans augmentation par rapport à 2018 (et depuis plus de 10 ans), comme suit :

- Taxe d'habitation :	15.74 %
- Taxe foncière (bâti) :	24.13 %
- Taxe foncière (non bâti) :	81.86 %.

Préalablement au vote, M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, trouve que c'est bien de ne pas voir les taux augmenter mais il pense qu'il aurait été possible de les baisser.

Mme Anne-Marie PASQUIET tient à lui rappeler que l'augmentation des bases est le fait de l'Etat et non une décision de la commune.

M. Le Maire précise que la taxe d'habitation devrait être supprimée.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, l'informe qu'actuellement des gens la paient.

Mme Anne-Marie PASQUIET souligne l'engagement de l'Etat à compenser à l'euro près.

Malgré tout, Mme Alice TOINEN considère que, vu le bilan très favorable, ils auraient bien pu baisser la pression fiscale.

Mme Anne-Marie PASQUIET précise que le taux actuel de la taxe d'habitation est conforme à celui des communes de même state du département qui est 16.14%.

Pour M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, cet écart est faible et le problème reste toujours le même avec le foncier bâti qui est un des plus élevés du département. A savoir que le taux de la commune est supérieur de 20% à celui des communes de l'ancienne intercommunalité. Vu le résultat de clôture de plus d'un million d'euros cela aurait autorisé la baisse de ce taux et ce même si cette taxe représente l'essentiel des impôts. Tout découle de cette taxe selon lui.

M. Michel KERGUS souhaite rappeler ses propos par rapport à la baisse des impôts.

17/2019 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2018

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture positif de 1 011 296.96 € et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'instruction M14, de se prononcer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, avant la reprise au Budget Primitif de 2019.

Par ailleurs, il est précisé que la maquette comptable, au vu des résultats, oblige cette affectation.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

DECIDE d'affecter la somme de 418 871.88 € au compte de réserve 1068 et d'inscrire le solde, d'un montant de 592 425.08 € à la section de fonctionnement au compte 002.

18/2019 - VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 (COMMUNE - LOTISSEMENT)

(un exemplaire des budgets a été adressé à chaque conseiller)

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, présente la partie fonctionnement et M. Le Maire la section d'investissement du Budget Primitif de la commune qui s'établit comme suit :

Le Conseil, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTE : 1 (M. COZ H.)

ABSTENTIONS : 3 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – Mme PERROT J.)

ADOPTE le budget primitif 2019 de la commune

BUDGET PRIMITIF 2019

Chapitres	Intitulés	DEPENSES				Chapitres	Intitulés	RECETTES			
		reports CA 2018	BP 2019 réelles	Opérations d'ordre	TOTAL			Reports CA 2018	BP 2019 réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
FONCTIONNEMENT											
011	Charges à caractère général		507 704,00		507 704,00	002	Excédent de fonction reporté		0,00	592 425,08	592 425,08
012	Charges de personnel		780 800,00		780 800,00	70	Produits des services		128 500,00		128 500,00
65	Autres charges de gestion courante		186 805,00		186 805,00	73	Impôts et taxes		1 671 225,00		1 671 225,00
014	Atténuation de produits		2 000,00		2 000,00	74	Dotations et participations		243 531,00		243 531,00
66	Charges financières		30 500,00		30 500,00	75	Autres produits gestion courante		22 005,00		22 005,00
67	Charges exceptionnelles		10 300,00		10 300,00	013	Atténuation de charges		9 400,00		9 400,00
022	Dépenses imprévues fonctionnement		100 000,00		100 000,00	76	Produits financiers		0,00		0,00
042	Opération ordre entre sections			2 800,00	2 800,00	042	Opérat° d'ordre entre sections			0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement			1 046 177,08	1 046 177,08	72	Travaux en régie				0,00
					0,00	77	Produits exceptionnels			0,00	0,00
						78	Reprise sur amort et provisions			0,00	0,00
	TOTAL		1 618 109,00	1 048 977,08	2 667 086,08		TOTAL		2 074 661,00	592 425,08	2 667 086,08
INVESTISSEMENT											
Dépenses d'équipement					Recettes d'équipement						
	immobilisations en cours individualisées es opérations	222 942,00	749 058,00		972 000,00	13	Subventions Etat, Département,	0,00	127 763,00		127 763,00
	immobilisations en cours non individualisées en opérations	86 000,00	339 000,00		405 000,00	16	Emprunt		0,00		0,00
					0,00	20	immob incorp		0		0,00
					0,00	10222	FCTVA		115 322,00		115 322,00
					0,00	41	opération ordre entre section		0,00		0,00
	Dépenses financières					27633	Autres créances immo Départ	60000	0,00		60 000,00
1641	Remboursement emprunts		130 000,00		130 000,00	1068	Réserves - Excédents fonc capital			418 871,88	418 871,88
020	Dépenses imprévues		82 184,08		82 184,08	021	Virement de la section de fonct.			1 046 177,08	1 046 177,08
040	opération ordre		0,00	0,00	0,00	24	Produits cession			5 000,00	5 000,00
041	opération ordre entre section			0,00	0,00	040	Opération ordre entre section			2 800,00	2 800,00
27	autre immobi° fin		0,00		0,00	10	dotation et participations		4 000,00	0,00	4 000,00
458	travaux sous mandat	55000	820,00		55 820,00	458	travaux sous mandat	55 820,00	0,00		55 820,00
001	Solde d'exécution d'investiss reporté			190 749,88	190 749,88						
	TOTAL	343 942,00	1 301 062,00	190 749,88	1 835 753,96			115 820,00	247 085,00	1 472 848,96	1 835 753,96

Puis, Mme Anne-Marie PASQUIET, présente le budget lotissement qui s'équilibre comme suit :

BP LOTISSEMENT LA SOURCE 2019

Section	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
001 Solde d'exécution excédentaire	0,00	100 971,98
3351 terrain	0,00	0,00
3354 études et prestations de service	0,00	0,00
3355 Travaux en cours	0,00	0,00
3555 terrains aménagés (040)		224 705,56
1687 - Avance de la commune	325 677,54	0,00
TOTAL	325 677,54	325 677,54
FONCTIONNEMENT		
002 Excédent de fonctionnement		229 524,64
6015 Terrains à aménager	0,00	
6045 Achats d'études (autres)	400,00	
605 Travaux de VRD	28 500,00 €	0,00 €
6522 excédent à reverser	0,00 €	
658 régularisation TVA	5,00 €	
71355 (011) - variation de stocks		
71355 (042) - variation terrains aménagés	224 705,56 €	0,00 €
7015 Ventes de terrains aménagés		1,00 €
758 régularisation des centimes		0,00 €
7552 déficit à faire supporter		24 084,92 €
TOTAL	253 610,56 €	253 610,56 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : (M. COZ H.)

ADOPTE le budget primitif 2019 du budget Lotissement de la Source.

M. ANDRE GUYOT, Trésorier, présente les éléments financiers de la commune pour 2018.

Ainsi les recettes sont stables avec comme indicateurs, par rapport à des communes de même strate :

- Ressources fiscales : 697€ par habitant contre 550 € au niveau départemental et 555 € au niveau national ;
- Dotations : 114 € par habitant contre 298 € au niveau départemental et 206 € au niveau national ;

Au niveau des dépenses, le comparatif est le suivant :

- Charges générales : 166 € contre 212 € et 225 € ;
- Charges de personnel : 314 € (qui reste une charge contenue) contre 387 € et 357 € ;
- Charges de gestion courante : 59 € contre 91 € et 96 €
- Charges financières : 15 € contre 30 € et 21 €.

Concernant la CAF, M. André GUYOT explique les composantes de la CAF brute et de la CAF nette qui restent stable concernant la CAF brute de la commune.

Au niveau des dépenses d'investissement, elles restent dans la moyenne.

Le fonds de roulement dénote de la bonne santé financière de la commune. Ainsi la commune peut en un peu plus d'un an rembourser l'ensemble de sa dette (taux de désendettement de 1.17).

Sur l'aspect fiscal les indicateurs sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 1 142 € contre 981 € au niveau départemental
- Taxe foncière : 1 992 € contre 951 €
- Taxe sur le foncier non bâti : 22 € contre 38 €.

Et pour les dotations, la DGF est stable entre 2017 et 2018 sachant qu'en 2014 elle s'élevait à 256 000 € et en 2018 à 136 000 €.

Pour M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, on se trompe car avec les impôts actuels il est plus facile de ne pas faire de dette comparativement aux communes de même strate. Pour lui, il est possible d'autofinancer nos investissements.

M. Le Maire rappelle les gros investissements avec La Grande Ourse et la maison des associations qui a nécessité de contracter un emprunt.

Mme Anne-Marie PASQUIET précise que le désendettement sera effectif en 2025.

M. André GUYOT évoque les différences quant à l'application des taux entre la taxe foncière et la taxe d'habitation avec une application systématique pour la première.

M. Le Maire souligne que d'autres communes ont sensiblement le même montant de budget du fait qu'elles ont plus de taxe d'habitation et cite l'exemple de la commune de PABU.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, souligne le côté raisonnable de la gestion de la commune eu égard aux éléments énoncés.

M. Hubert COZ est étonné par les différences entre la commune et le département, il le pensait plus grand.

19/2019 – VOTE DES SUBVENTIONS 2019

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, présente au conseil les propositions de versement de subvention aux associations locales et extra communales, à caractère sportif, culturel et de loisirs.

Il est proposé de reconduire les subventions en 2019, avec une augmentation d'environ 2% (équivalent à l'inflation) sachant que les demandes tardives seront traitées ultérieurement et soumises à un prochain conseil.

De ce fait, le forfait de base pour les associations sportives communales passe à 30.30 € par enfant contre 29.70 € et à 19.20 € pour les adultes contre 18.80 €. De même pour les associations extra communales, il est de 12.70 € pour les enfants contre 12.40 € et de 9.00 € pour les adultes contre 8.90 €.

En conséquence, il propose au Conseil de se prononcer sur le vote des subventions 2019 sachant que pour certaines associations communales, en rose, les montants ont été provisionnés dans l'attente de la réception des documents administratifs.

Il précise que ces montants sont similaires à ceux de 2018 et détaille les subventions exceptionnelles : le tir à l'arc pour avoir un mur fixe de cibles et le comité d'animations pour l'intervention de leurs bénévoles pour l'entretien des chemins de randonnées. Enfin il rappelle que certaines associations n'apparaissent plus car elles son passées dans le giron de GPA.

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Nom des associations	2019 - Subventions	
	annuelle	exceptionnelle
Arc en Ciel	60,60 €	4 000,00 €
Art et création - Atelier d'arts plastiques	800,00 €	
OCCE Ecole élémentaire	1 234,00 €	
Association Notre Dame de Malaunay	379,00 €	
Carlingue	379,00 €	
Chasseurs	379,00 €	
Club du Bon Temps	379,00 €	
Comité d'Animation - Saint-Agathon	379,00 €	1 000,00 €
Education et attelage canin	379,00 €	
En bout de table	379,00 €	
F.N.A.C.A. Ploumagoar - St Agathon (Anciens algérie)	153,00 €	
Football	4 500,00 €	
Gymnastique	650,00 €	
Jardin au bout du chemin	379,00 €	
Association de quartier de Toullan	100,00 €	
Les randonneurs du Frouit	379,00 €	
Marche nordique	379,00 €	
O.C.C.E. - Ecole maternelle	745,00 €	
Parents d'Elèves - APE	622,00 €	
Tennis-club St Agathon - Pabu	4 000,00 €	
Relais paroissial	100,00 €	
U.F.A.C. - Anciens Combattants 39-45	80,00 €	
SOUS-TOTAL	16 834,60 €	5 000,00 €

ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES

A.C.D.A.S.C. - Guingamp - Opération Cap Sports	4 800,00 €	
Amicale Laïque - Expression Corporelle - Ploumagoar	47,10 €	
Atelier chorégraphique école de danse de pabu	507,50 €	
Association bulle d'eau	76,20 €	
Batiment CFA saint briec	50,00 €	
Chambre des Métiers - Service Apprentissage - St Briec	200,00 €	
Courir à ploumagoar	117,00 €	
Dojo plouagat	63,50 €	
Grâces Twirling Club - Grâces	50,80 €	
Gungamp volley ball	30,70 €	
Skol Gouren	12,40 €	
Studio danse et forme	140,80 €	
Twirling - Ploumagoar	63,50 €	
Team VTT plouisy	25,40 €	
Vélo Club du Pays de Guingamp	70,40 €	
Tennis de table Ploumagoar	139,70 €	
Trégor goelo athlétisme guingamp	154,00 €	
Maison familiale rurale	50,00 €	
SOUS-TOTAL	6 599,00 €	0,00 €
	23 433,60 €	5 000,00 €
TOTAL	28 433,60 €	

Le Conseil après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 : (M. LE GUENIC T. : tennis – M. NORMANT P. discrimination vis-à-vis des filles)

VOTE les subventions 2019 dont le détail est énuméré ci-dessus.

20/2019 – CHOIX DU PHOTOCOPIEUR ECOLE ELEMENTAIRE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, présente à l'Assemblée les devis reçus pour le remplacement du photocopieur de l'école élémentaire, acheté en 2009 :

Société BIOS de SAINT-AGATHON : marque OLIVETTI (photocopieur d'occasion) coût global H.T. de 800 € avec un contrat de maintenance de 0.008 € H.T. en noir et 0.06 € H.T. en couleur sur 5 ans, 28 copies minute en noir et en couleur, 2 cassettes 500 feuilles et passe copie, chargeur, meuble, scan et port USB ;

♦ **Société BUREAU VALLEE** de SAINT-AGATHON : n'a pas pu répondre au vu de l'absence de technicien pour intervenir sur site;

♦ **Société BRS de TREGUEUX** : marque KYOCERA - coût global H.T. de 2 022 avec un contrat de maintenance de 0.0039 € H.T. en noir et 0.039 € H.T. en couleur sur 5 ans :
25 copies minute en noir et en couleur, 2 cassettes 500 feuilles et passe copie, chargeur, meuble, scan et port USB ;

Elle précise que les critères d'attribution étaient les suivants : prix 50% (25% acquisition et 25% maintenance), critères techniques 30% et délai d'intervention 20% et demande au Conseil de se prononcer sur la question.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE RETENIR la société BRS, mieux disante ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

21/2019 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. Le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 23 juin 2015, la commune a instauré un droit de préemption urbain selon le zonage institué au PLU, PLU approuvé le 23 juin 2015. Il précise que depuis 2017, cette compétence est exercée par Guingamp Paimpol Agglomération qui par, délibération en date du 4 avril 2017, a rétrocédé à la commune cette possibilité pour les zones U et AU. Dès lors, il informe le Conseil qu'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner a été reçu, le 1^{er} février 2019, par la Commune par l'étude de Me GLERON, notaire à GUINGAMP, concernant la propriété de Mme ANDRE Jacqueline cadastrée AM 9, d'une superficie de 2 383 m², au prix de 107 000 €, hors commission (n° enregistrement 02227219 G 0003). Les domaines ont été saisis, le 12 février dernier, mais la demande n'est pas recevable eu égard au montant de la vente.

Or ce terrain constituerait une opportunité dans le cadre du projet de revitalisation porté par la commune et ce dans une optique de densification et d'offre d'habitat à du public spécifique et/ou pour la réalisation de logements sociaux. Dès lors, il propose que la commune exerce son droit de préemption urbain sur ce terrain tout en se réservant la possibilité de revendre, dans le délai imparti, ce bien à un office public de l'habitat, organisme habilité à porter et mener ce type de projet.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, estime qu'il y a peu de surface.

Pour M. Le Maire il s'agira de faire de petites maisons.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, s'interroge sur le fait que la commission aille visiter cette propriété afin de mieux en connaître la valeur.

M. Michel KERGUS ne voit aucun intérêt au niveau de l'opération surtout lorsque l'on connaît le prix avec la démolition. Pour lui il faut y réfléchir. Pour ce prix il est possible d'acquérir d'autres terrains.

Pour le Maire il convient de réaliser une opération qui rentre dans le cadre de la revitalisation.

M. Michel KERGUS s'interroge sur les 2 hectares existants sur Roz An Bouard. Sur ce sujet M. Le Maire évoque le droit à construire.

En tout état de cause, M. Michel KERGUS n'est pas convaincu et ce d'autant plus vu la configuration du bourg.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 5 (Mme PASQUIET AM. – Mme FAMEL A. – M. KERGUS M. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

DECIDE, compte tenu des éléments énumérés, d'exercer son droit de préemption sur le terrain cadastré AM n° 9 d'une superficie de 2 383 m².

22/2019 – PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL EN QUALITE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Afin de palier l'absence d'un agent au service technique pendant sa période d'arrêt maladie, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, souligne qu'il serait pertinent de recruter un agent sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26.01.1984, à savoir remplacement pendant la durée de l'absence. Les missions confiées sont : responsable des services techniques.

- Grade : technicien, échelon : 8ème ;
- Pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 26 juin 2019;
- Planning : lundi au vendredi ;
- durée hebdomadaire de service : 35 heures ;

Le régime indemnitaire est celui instauré pour la personne qu'il remplace et dans les mêmes conditions.

Dès lors, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ce contrat.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le principe du recrutement d'un agent le temps de l'absence d'un agent aux services techniques ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat correspondant selon les modalités ci-dessus.

23/2019 – AVENANT SURVELEC (ALARME) GO ET CLUB HOUSE

1 - Suite à plusieurs intrusions et dégradations au Club House du terrain principal de football, tenant compte des conséquences induites (frais, pertes de temps pour réparations, vols de matériel pour le club de foot). La Commission Patrimoine a donc proposé d'étendre le marché actuel, par la mise en place d'un système anti-intrusion. Le coût d'installation et fournitures s'élève à 1.199,95 euros HT soit 1.439.94 euros TTC.

2 - D'autre part, lors de l'installation du système de vidéo surveillance à La Grande Ourse, il s'est avéré nécessaire d'adapter le système existant avec la nouvelle installation. Le coût de cette modification s'élève à 992.43 euros HT soit 1.190,92 TTC.

La commission Patrimoine propose donc de valider les avenants 1 et 2 du marché Suvellec, pour 2 192,38 € HT et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, demande des explications quand à la grande ourse où un système existait déjà.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, demande s'il y a une commission tous les mois.

M. Le Maire parle d'harmonisation des accès aux équipements.

UNANIMITE

24/2019 – INSTALLATION PONT WIFI

Lors de l'installation de l'alarme à la salle des sports, il avait prévu au marché l'installation d'une box avec un abonnement (comme dans tous les autres sites). Matériel nécessaire sur place pour la gestion à distance des contrôle d'accès et des alarmes.

Pour des raisons pratiques et économiques dans le temps, une autre possibilité est proposée. Elle consiste à installer un pont wifi entre l'école élémentaire et la salle de sports.

Trois entreprises ont été consultées.

- BIOS Informatique avec une proposition à 920 euros HT soit 1.104,24 euros TTC.
- QI Informatique avec une proposition à 1.356 euros HT soit 1.627,46 TTC
- Survelec avec une proposition à 1.135,52 euros HT soit 1.362,62 TTC

Après analyse des propositions, pour des raisons de fiabilité technique, l'entreprise Survelec est retenue pour cette installation. La Commission Patrimoine propose de retenir le devis de Survelec pour un coût de 1.362,62 euros TTC. Cette société intervenant actuellement sur la commune, dans le cadre d'installations d'alarmes.

UNANIMITE

25/2019 – CHOIX FOURNISSEUR FLEURISSEMENT

Comme tous les ans une consultation a été effectuée pour le fleurissement annuel de la commune.

Cinq prestataires ont été consultés

- Jardinerie Saint Martin de Guingamp
- Quintin Samuel de Quessoy
- Tilly Paysage de Plouisy
- Martin Philippe de Saint Agathon
- Florane de Pouldreuzic

L'entreprise Martin Philippe n'a pas souhaité répondre et Florane n'a répondu que partiellement, son offre n'a donc pu être retenue.

Jardinerie Saint Martin a fait une offre à 2.586,52 euros TTC

Quintin Samuel a fait une offre à 4.148,98 euros TTC

Tilly Paysage a fait une offre à 4.276,12 euros TTC

La commission Patrimoine réunie le 13 mars 2019, a souhaité privilégier un prestataire produisant sur site, fournissant un produit avec terreau et engrais rétenteur d'eau permettant des économies en terme d'arrosage et de ce fait, propose de retenir la proposition de Tilly Paysage pour la somme de 4.276,12 euros TTC.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur l'absence de réponse de l'entreprise MARTIN.

M. Le Maire évoque, en outre, des différents.

M. Michel KERGUS évoque le montant du devis de l'entreprise St Martin.

M. Le Maire évoque des problèmes l'an dernier évoqués par les services techniques.

UNANIMITE

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

26/2019 – RUE FRANCOIS LE GUYADER : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 12 avril 2019, à 18 heures, a ouvert les plis et examiné les candidatures concernant la maîtrise d'oeuvre concernant l'aménagement de la rue François Le Guyader :

Quatre candidats se sont positionnés sur ce marché ;

Cabinet ADAO URBANISME pour 8 000 € HT soit 9 600 € TTC

A&T Ouest pour9 480 € HT soit 11 376 € TTC

TECAM pour11 640 € HT soit 13 968 € TTC

Nord Sud Ingénierie pour9 600 € HT soit 11 520 € TTC

Après examen des offres, la commission propose de retenir le cabinet ADAO pour 8000 € HT soit 9 600 € TTC et d'autoriser le Maire à signer le marché.

UNANIMITE

27/2019 – RUE DE KERJOLY : ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 12 avril 2019, à 18 heures, a ouvert les plis et examiné les candidatures concernant l'aménagement de sécurité de la rue de Kerjoly. 2 sociétés ont déposé leur offre dans le délai imparti :

BSM (Pordic) pour 8 165,50 € HT soit 9 798,60 € TTC

Marquage de l'Ouest (Saint-Brieuc) pour 7 751,80 HT soit 9 302 € TTC

Suite à la demande de M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, M. Thierry LE GUENIC précise que la signalisation verticale concerne des panneaux.

Les offres ont été vérifiées par M. Julien FILOCHE technicien de l'ADAC

La commission propose de retenir l'entreprise Marquage de l'Ouest pour 7 751,80 HT soit 9 302,16 € TTC et d'autoriser le Maire à signer le marché.

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

28/2019 - CAVURNES

Le Conseil Municipal dans sa séance du 27 février 2019 avait mandaté la Commission Patrimoine pour le choix du prestataire pour la fourniture et la pose de cavurnes au cimetière. A charge pour la commission d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal.

Je vous informe donc que la commission Patrimoine, réunie le 13 mars 2019 a retenu la société *Pompes Funèbres ROLLAND de Guingamp* pour la fourniture et la pose de 10 cavurnes, au cimetière, pour un prix de 1.800 euros HT soit 2.160 euros TTC.

UNANIMITE

29/2019 – CONTRAT INTERNET

M. Le Maire présente le nouveau contrat établi par la société Qualité Informatique prenant en considération les nouvelles offres souscrites pour les sites internet (hébergement et base de données, noms de domaine, référencement professionnel, maintenance du site, messageries avec noms de domaine dédié, hébergement spécifique « La Grande Ourse », hébergement spécifique PMB logiciel bibliothèque) pour un montant, annuel, de 1 377.60 € T.T.C..

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer l'offre de prix présentée par la société Q.I. ;

AUTORISE M. Le Maire à intervenir au contrat internet correspondant aux prestations détaillées et pour la période 2019 à 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Affiché le 2 avril 2019

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER